

DÉLIBÉRATION N°2025-37

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2019-59 du conseil d'université portant approbation du guide des missions notamment en ce qui concerne la partie relative aux remboursements des frais de transports ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	16

Considérant les dispositions du guide des missions en vigueur à Nîmes Université, relatives au remboursement des frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel, calculé sur la base du tarif SNCF 2^e classe Pro ;

Considérant l'éloignement géographique de la ville de Mende et l'offre limitée de liaisons ferroviaires vers cette destination ;

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Par dérogation au guide des missions, le remboursement des frais de transport sous forme d'indemnités kilométriques, au bénéfice des agents en déplacement sur le campus de Mende utilisant leur véhicule personnel, est approuvé. Ce remboursement s'effectuera sur la base des taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux indemnités kilométriques applicables aux agents utilisant leur véhicule personnel.

Fait à Nîmes le 08 juillet 2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG